

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/6/22

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_11-DE



Feuillet 2022-056

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 N° 1.1.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## MODALITES DE TAXE DE SEJOUR 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↳ fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID: 029-212900563-20220623-20220622\_11-DE

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,30 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

☞ décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_11-DE

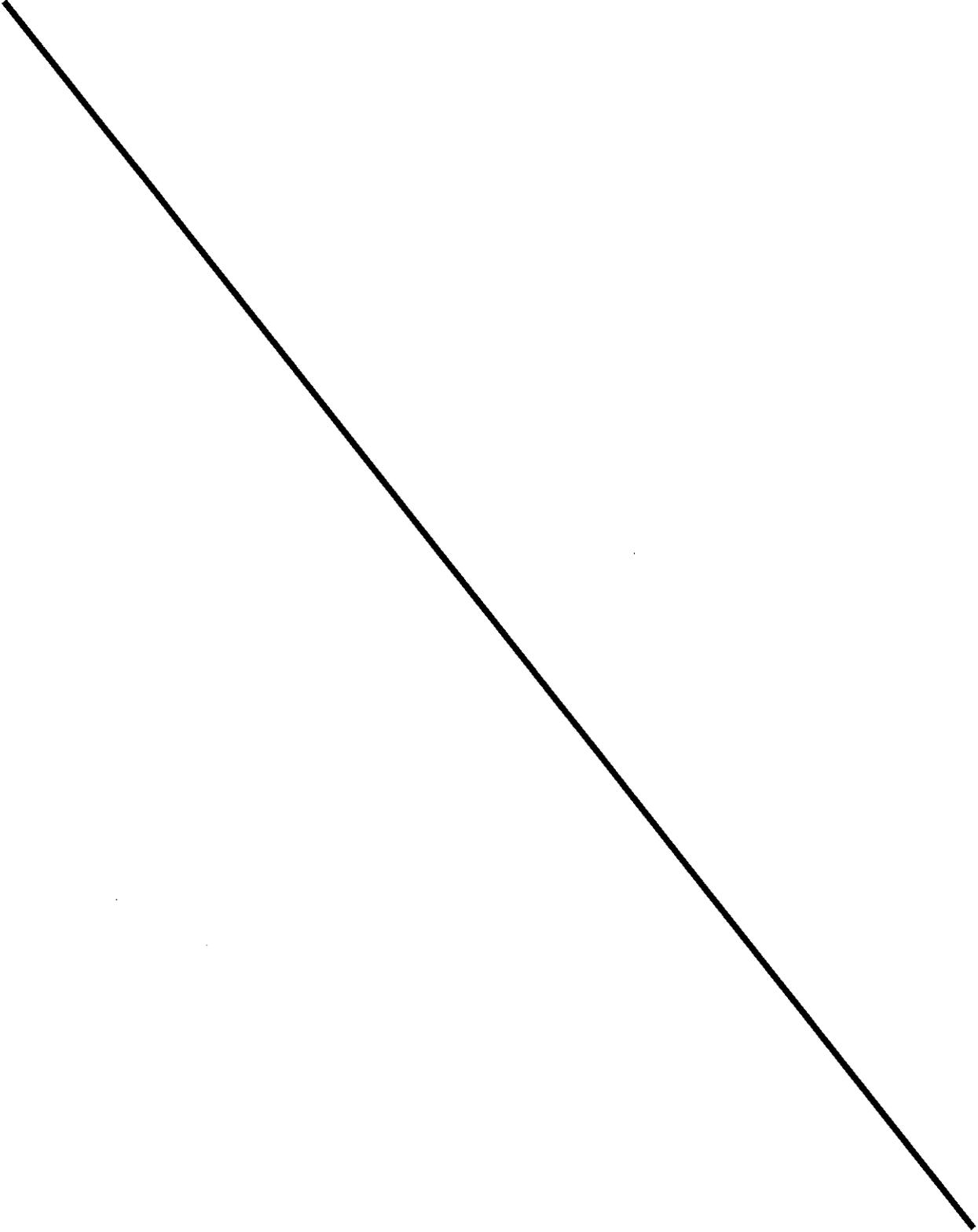
- ↪ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- ↪ considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :
- les personnes mineures ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ↪ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.
- ↪ décide d'appliquer le tarif plafond de 3€ pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,
- ↪ décide des périodes de reversement suivantes :
- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
  - 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
  - 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-20220622\_11-DE



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_12-DE



Feuillet 2022-058

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 N° 1.2.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe comme suit les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget de la commune :

Catégorie de biens	Biens	Durée (en année)
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation, frais de recherche et développement	5
	Documents d'urbanisme	10
Matériel de transport	Voiture, véhicule nautique léger	5
	Camions et véhicules industriels	8
	Navire (bateau et barge)	15
Matériel de bureau et mobilier	Matériel informatique	5
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Mobilier	10
	Coffre-fort	20
Catégorie de biens	Biens	Durée proposée (en année)
Matériel et outillage	Matériel divers	5
	Matériel et outillage de voirie	5
	Matériel de garage et ateliers	5
	Matériel des cuisines	5
Gros équipement	Equipements de garage et ateliers	15
	Equipement des cuisines	15
	Equipements sportifs	15
Installations extérieures	Plantations	20
Installations intérieures	Agencements et aménagement de bâtiments (chauffage, électrique, téléphonique...)	15
	Appareil de levage et ascenseur	15
Biens immeubles productifs de revenus	Immeubles de rapport	20
Subventions d'équipement versées	Pour biens mobiliers, matériel ou études, Aides à l'investissement des entreprises	5
	Pour biens immobiliers ou installations	15
	Pour projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Autres	Biens de faible valeur inférieurs à un seuil unitaire	1

↳ Fixe à 500 € le seuil des biens de faible valeur,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
 Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 1.3.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EN 2022**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 3 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, et Christian TABORET) M. Frédéric MARTIN n'a pas pris part au vote.

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2022 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

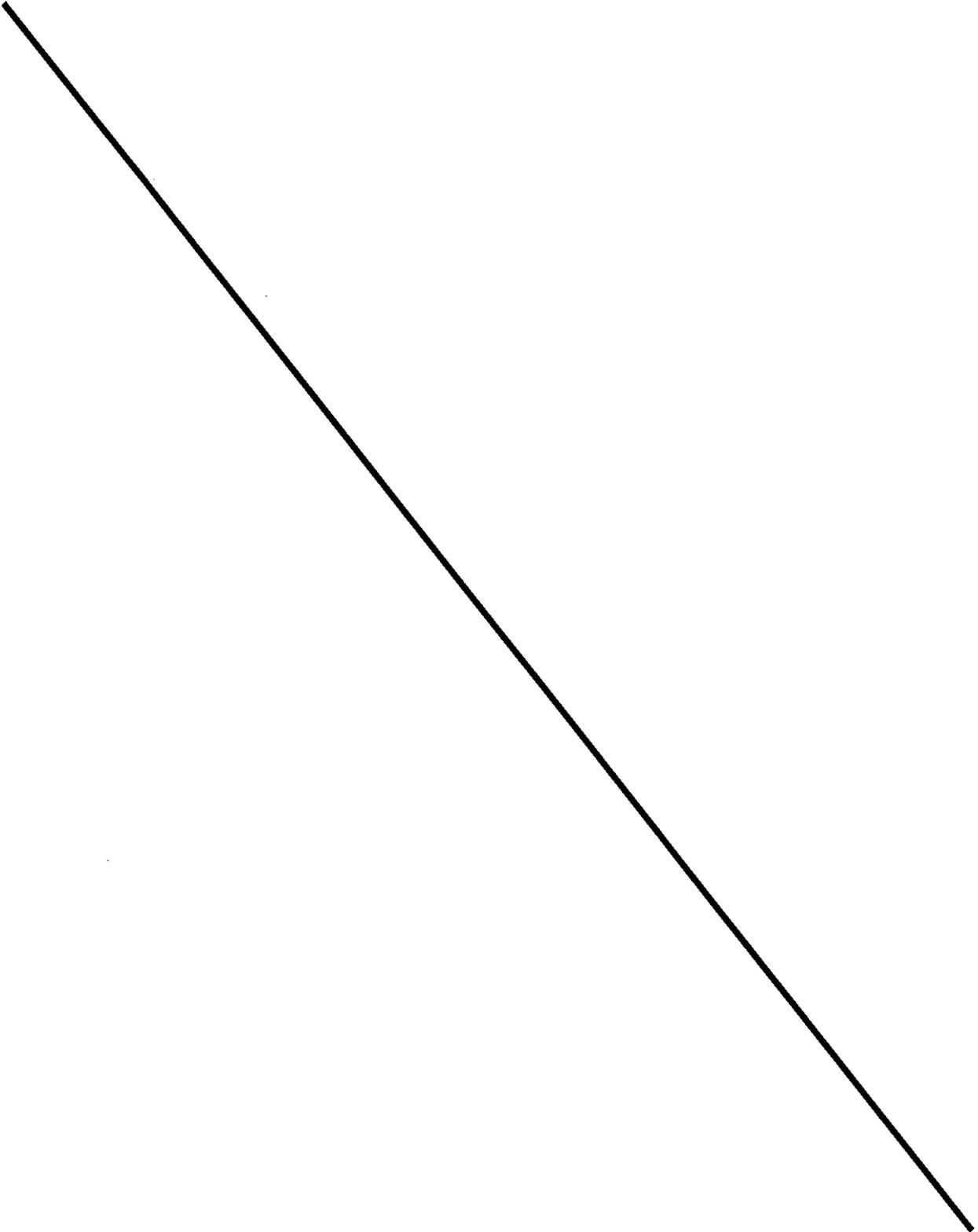


Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_13-DE





Feuillet 2022-060

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 1.4.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**AIGUILLON CONSTRUCTION - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLS  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 34, RUE DE L'ODET**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et tendant à obtenir la garantie communale pour le prêt de 1 897 010,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la démolition et la reconstruction de 16 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134056 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESRAVLET, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUESNANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1897010,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134056 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1897010,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/6/2022

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_15-DE



Feuillet 2022-061

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 N° 1.5.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## **AIGUILLON CONSTRUCTION - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLUS PLAI POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 34, RUE DE L'ODET**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et tendant à obtenir la garantie communale pour le prêt de 625 208,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la démolition et la reconstruction de 7 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134054 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Après en avoir délibéré, à 4 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUESNANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625208,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134054 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625208,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Le Goff', written over the official stamp.



Feuillet 2022-062

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 2.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'UN SKATE PARC ET D'UN CITY PARC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur relatif à l'installation d'un Skate Parc et d'un City Parc près du complexe sportif de Bréhoulou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de l'opération d'installation d'un Skate Parc et d'un City Parc, l'aide financière du Conseil régional de Bretagne et des autres financeurs,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

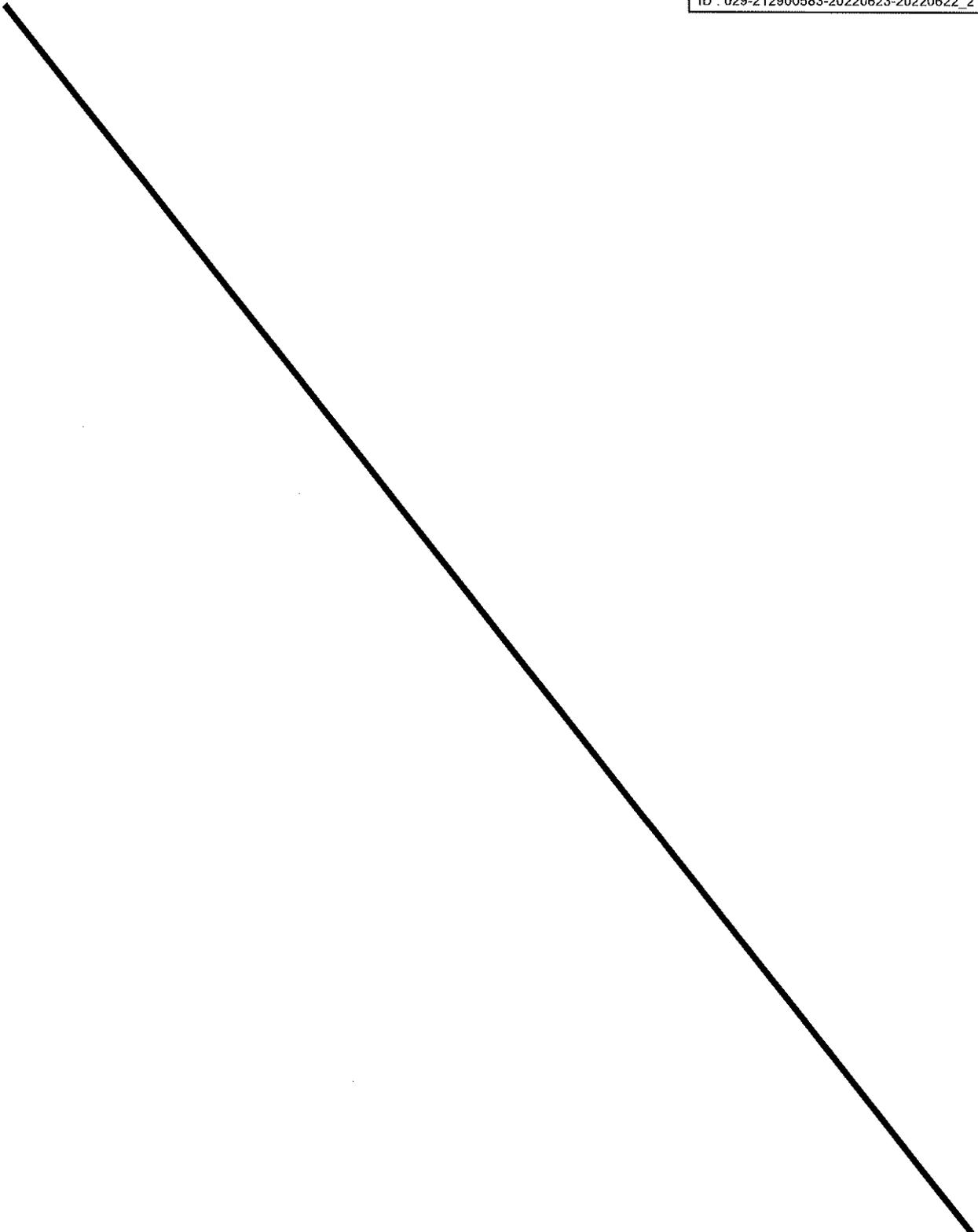


Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_21-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUI 2022  
N° 3.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**Dénomination de rue : voie intérieure du lotissement OPAC Hent Ar Bleizi**

Le Conseil municipal,

Vu le PA n°029 058 20 000 08 en date du 20/01/2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ nomme la voie du lotissement de l'OPAC n° PA 029 058 20 000 08 « Impasse Ar Bleizi ».

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

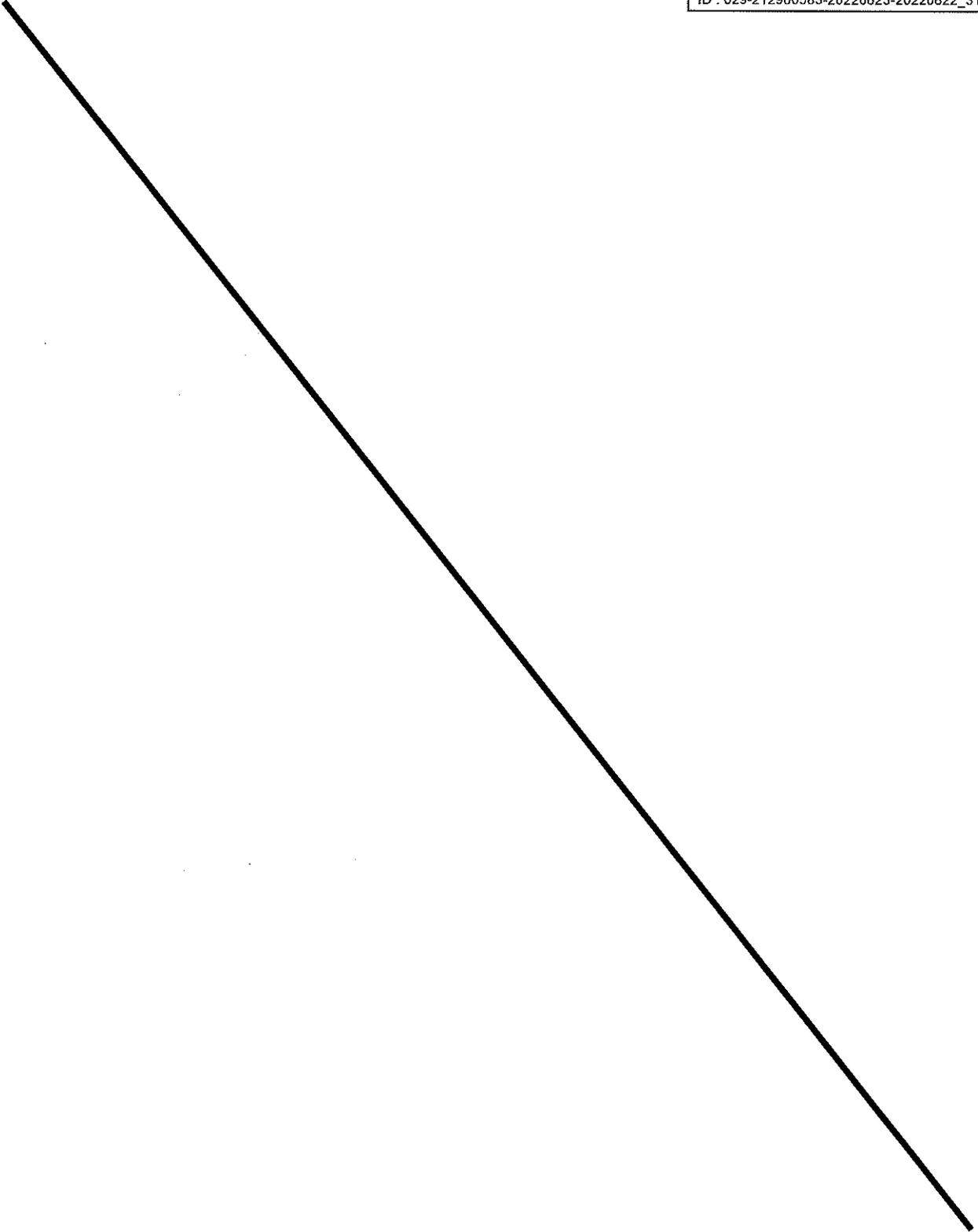


Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_31-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUI 2022  
N° 3.2.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 200P ET 337P SISES  
IMPASSE ARMOR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 18 mars 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section BD n°200p et 337p, représentant une assiette foncière de 24 m<sup>2</sup>, à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 48 € (quarante-huit euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

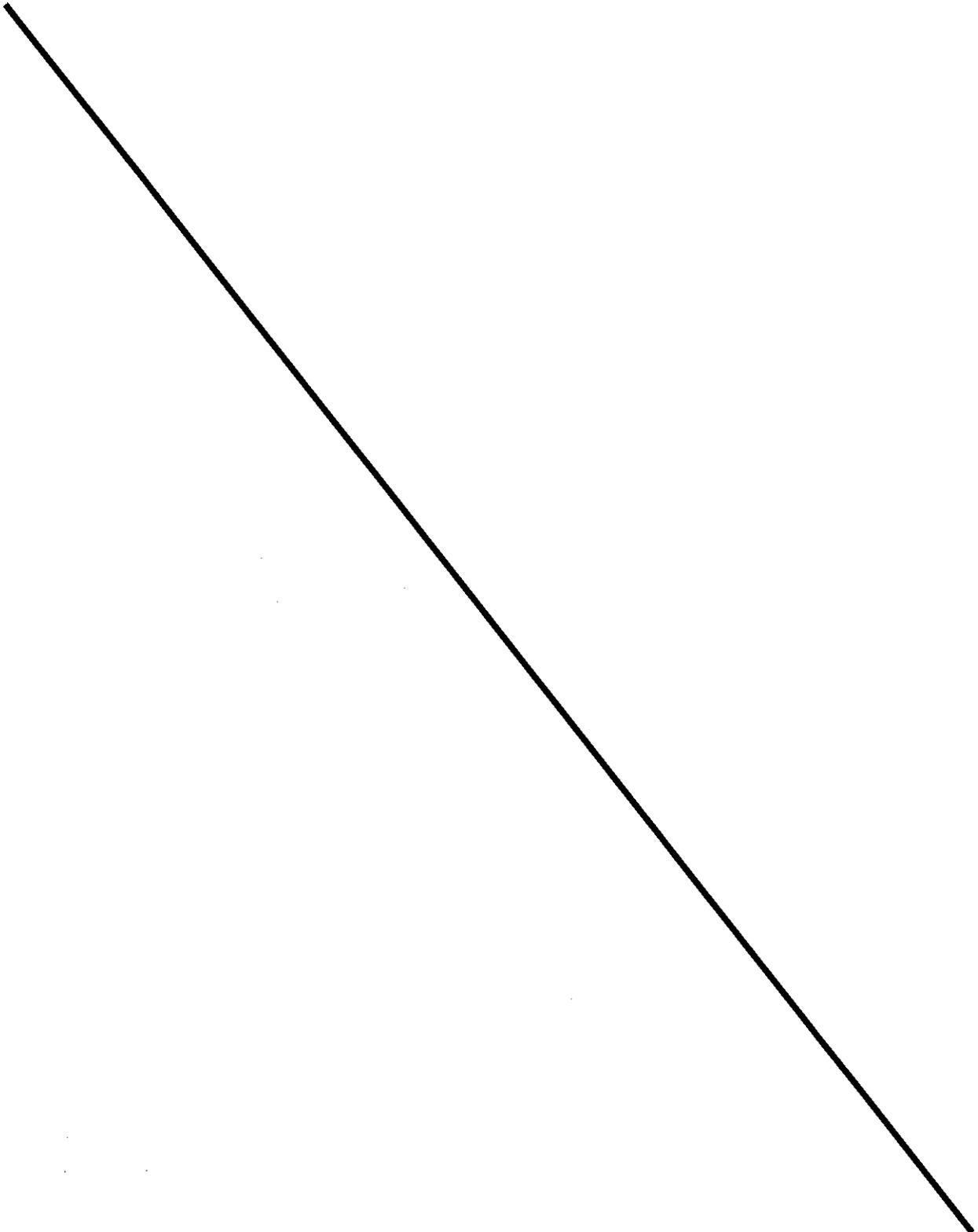
donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
iD : 029-212900583-20220623-20220622\_32-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUI 2022  
N° 3.3.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE VC115 AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 25 RESIDENCE DE BOC'H LOGOT**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du 8 avril 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 115 d'une emprise d'environ 18 m<sup>2</sup>,

↳ émet un avis favorable sur la vente d'une partie de la voie communale VC n°115 (18 m<sup>2</sup> environ) à Madame et Monsieur Michèle et Gilles ERMOY,

↳ fixe le prix de vente de cette parcelle à mille trois cents euros (1 300,00 €) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 juin 2022

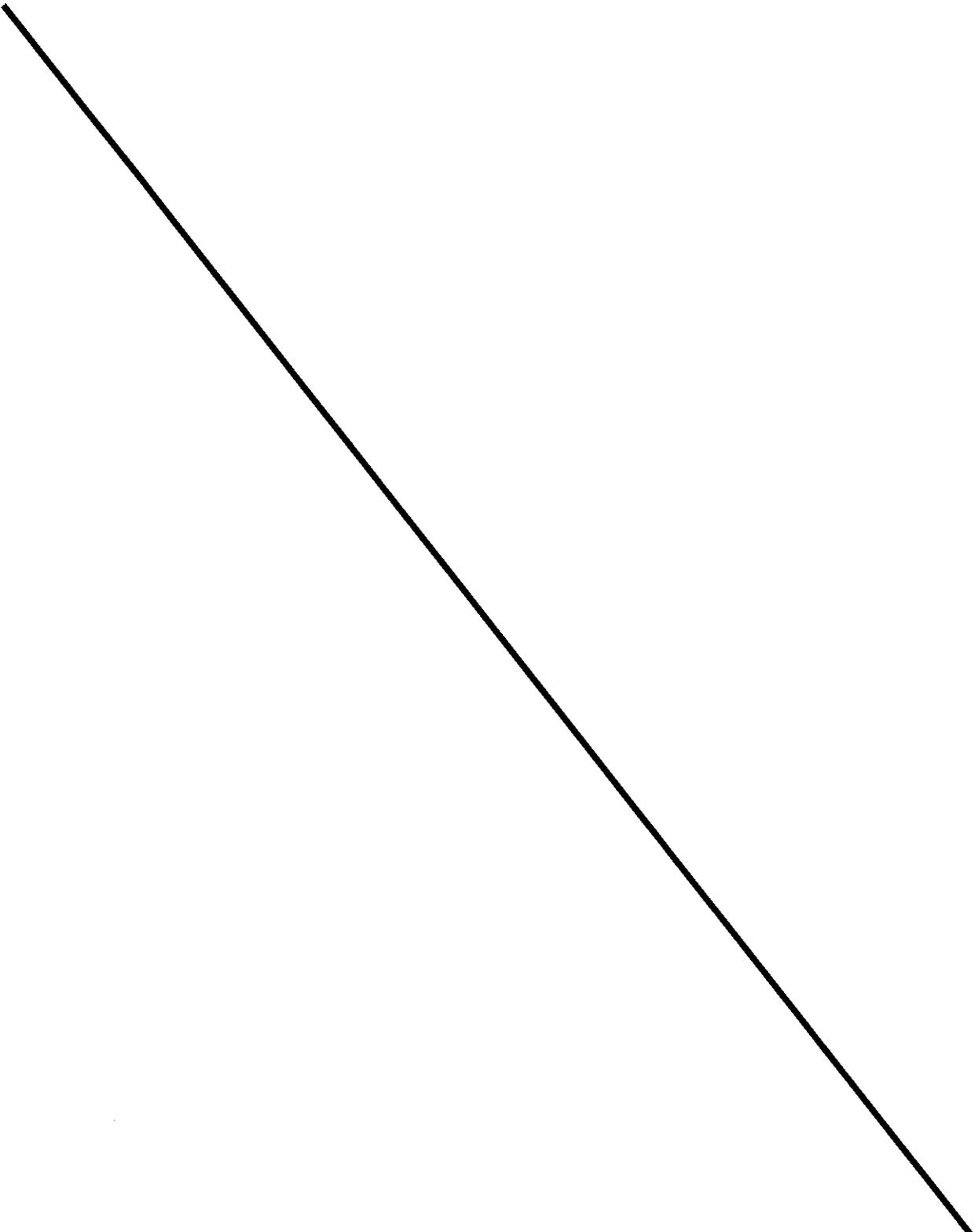
Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_33-DE



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_61-DE



Feuillet 2022-066

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 N° 6.1.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## **CORRECTIF : ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE – PARTICIPATION COMMUNALE 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2022, à 131 pour les classes élémentaires et 78 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 1 759,18 € par élève en classe maternelle et 525,03 € par élève en classe élémentaire,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 abstentions (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

☞ décide d'arrêter à la somme de **283 729,39 €** le montant de la participation communale pour 2022 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- **205 993,99 €** au titre du contrat d'association,
- **62 335 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_61-DE

- **4 710 €** au titre de la dotation pour les activités ~~et transports~~ périscolaires,
- **10 690,40 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF





Feuillet 2022-067

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 8.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**L'ARCHIPEL, POLE D'ACTION CULTURELLE : BILAN DE LA SAISON 2021/2022  
ET PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2022/2023**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte du bilan de la saison 2021 / 2022 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2022 / 2023 ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre, notamment dans le cadre du plan de relance et de l'appel à propositions « l'été culturel en Bretagne » ;
- ↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

**Spectacles :**

- fixe un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25

ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Everest » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».

- fixe un tarif plein s'élevant à 12 €, et un tarif réduit à 10 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Kamuyot » accueilli en partenariat avec la scène conventionnée «Très Tôt Théâtre».
- fixe un tarif plein s'élevant à 17 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le plateau partagé de clowns « Maladroite et More Aura » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- fixe un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Yom;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariats avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

#### Médiathèque :

- autorise l'emprunt de 20 documents sans distinction de support (CD, DVD, livres, etc.). pour une durée de un mois.
- autorise la mise en place d'un forfait de 35 € en cas de perte ou détérioration d'un DVD.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 9.1.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, , M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**CONVENTION DE SUIVI DES MOUILLAGES DE MOINDRE IMPACT AVEC LE CLUB ACTISUB**

Vu la convention à intervenir avec le club Actisub, relative au suivi des mouillages de moindre impact sur les sites de Beg-Meil, les Glénan (la Chambre et la Pie) et la ZMEL de Moustierlin,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

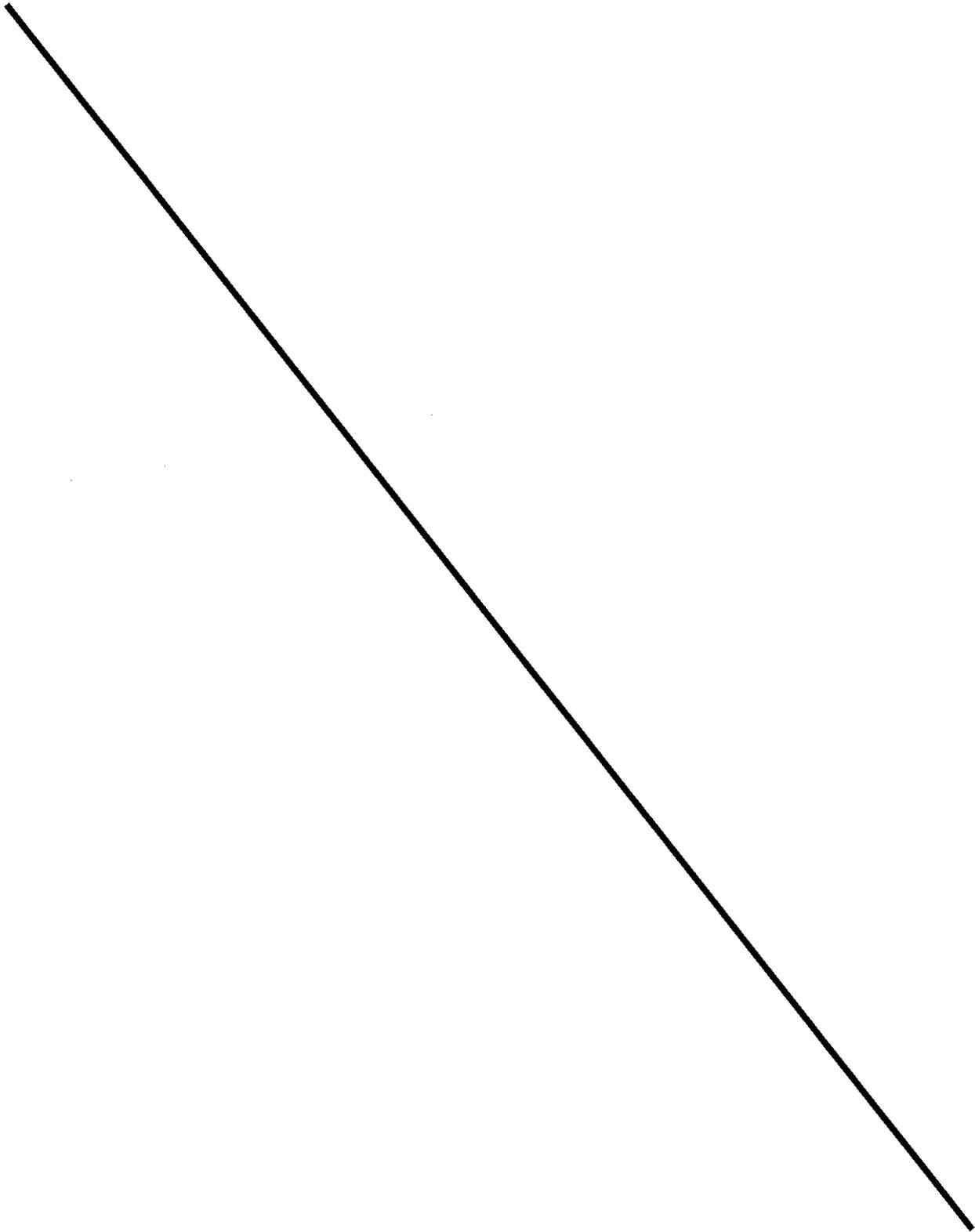
↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et verser au club Actisub la somme annuelle de 1 000 € en 2022 et 2023, au titre du suivi des mouillages de moindre impact sur les sites de Beg-Meil, les Glénan et la ZMEL de Moustierlin.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-20220622\_91-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° 9.2.**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la mutualité,

Considérant qu'il demeure des personnes qui ne se soignent pas ou mal faute de moyens financiers,

Considérant que la commune souhaite proposer une complémentaire santé protectrice et abordable à ses administrés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

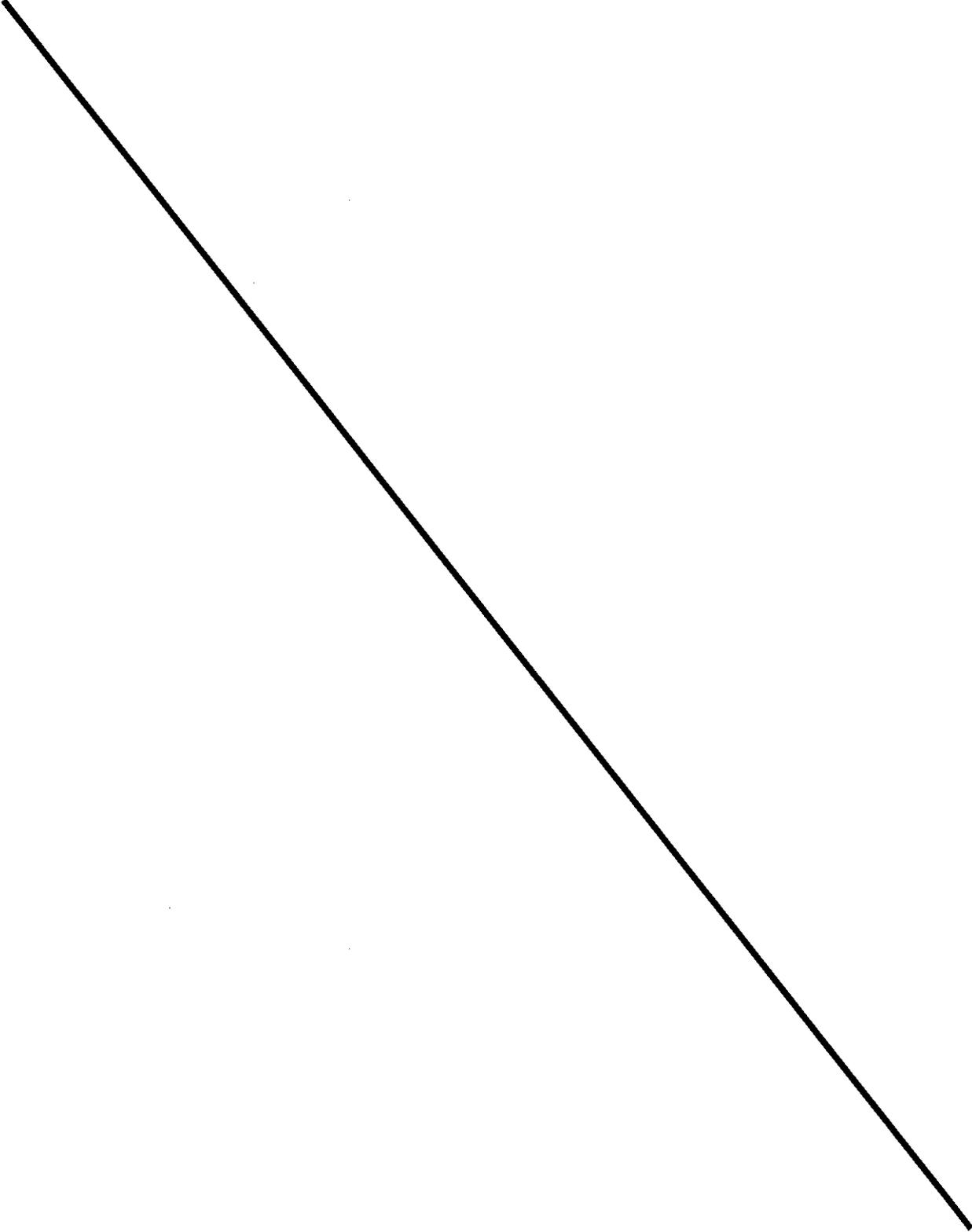
↪ approuve le principe de la mise en place d'une mutuelle communale,

↪ autorise le maire à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-20220622\_92-DE



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/6/22

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_93-DE



Feuillet 2022-070

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 N° 9.3.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022,

Considérant les besoins en ressources humaines du service entretien,

↳ décide la suppression de l'emploi d'agent d'entretien, emploi de catégorie C, créé à temps non complet 26 heures hebdomadaires,

↳ décide la création d'un emploi d'entretien, emploi de catégorie C, à temps complet

↳ prend acte des emplois créés au tableau des emplois non permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622\_93-DE

✚ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

✚ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUI 2022  
N° 9.4.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A MADAME DIANE JOUADE  
IDE (INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT) REFERENTE ASALEE**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec Madame Diane Jouadé, infirmière Asalée, relative à la mise à disposition du local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil à Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

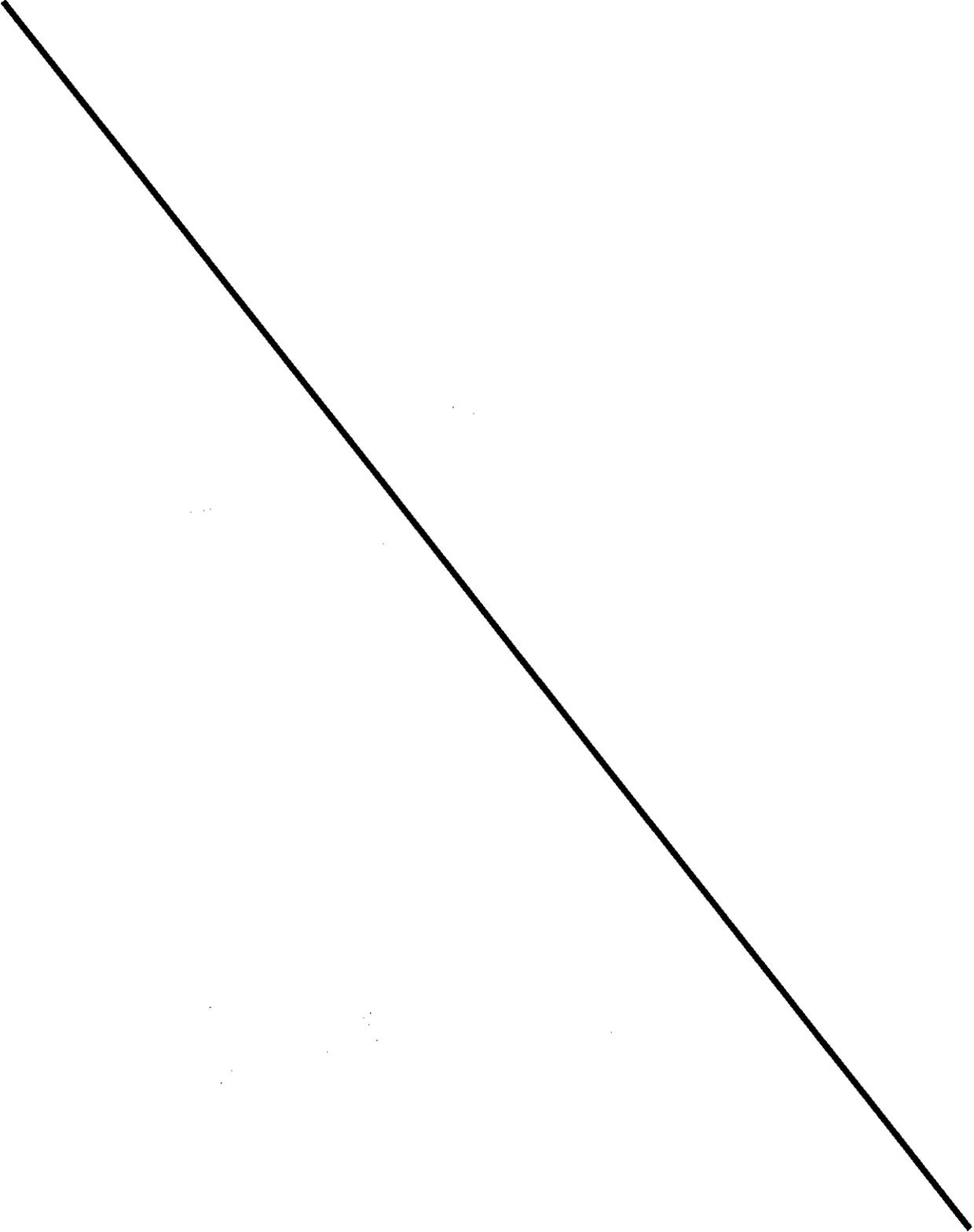
✎ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-2022062294-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° INFORMATION 1**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**Compte rendu de la délégation donnée au Maire : dépenses imprévues de la section d'investissement**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

✎ prend acte du rapport des dépenses imprévues de la section d'investissement.

Fouesnant, le 22 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

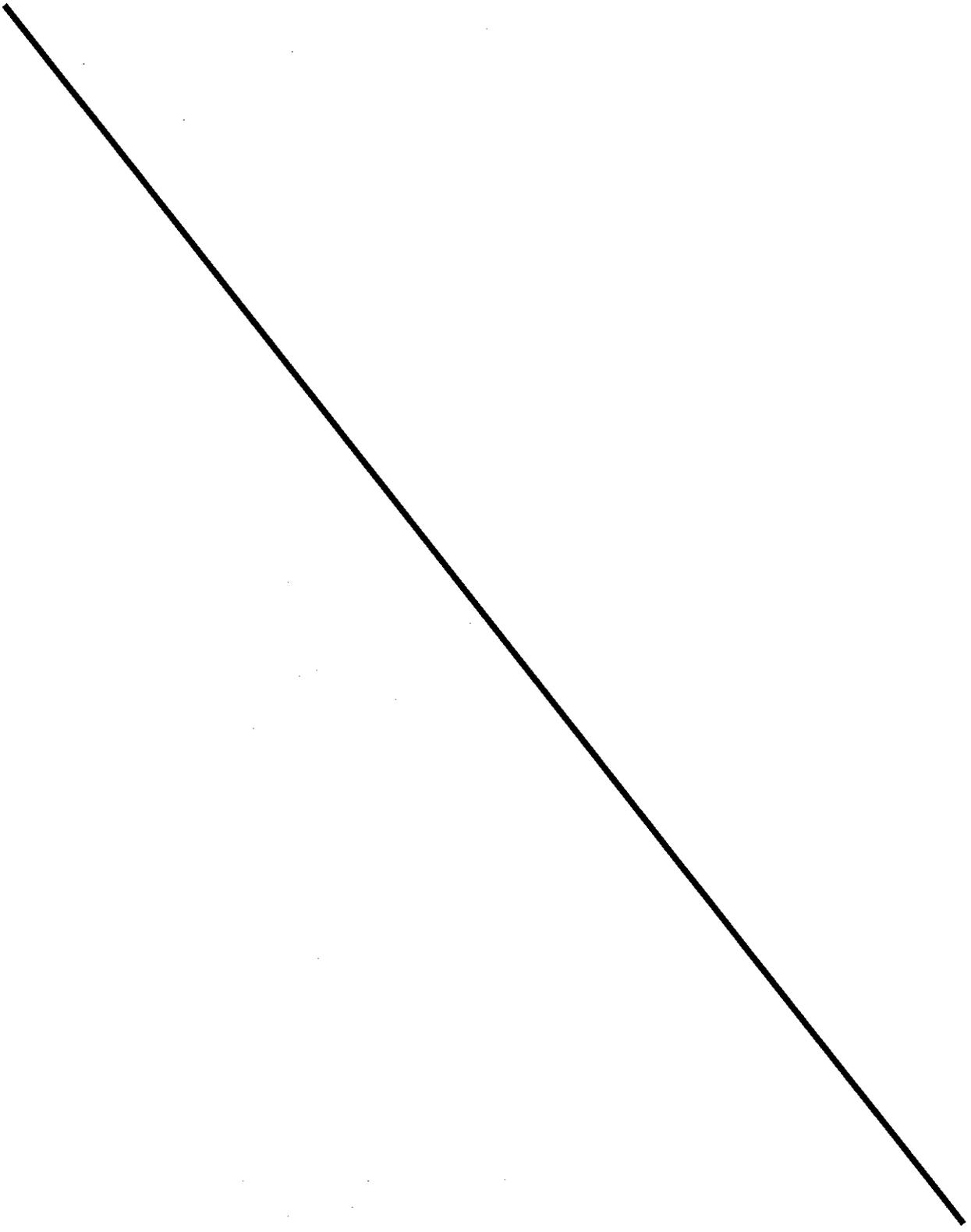


Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622INFO1-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2022  
N° INFORMATION 2.A**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, , M. DENIEL, M. ESNULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 26 MARS 2022 AU 3 JUIN 2022)**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

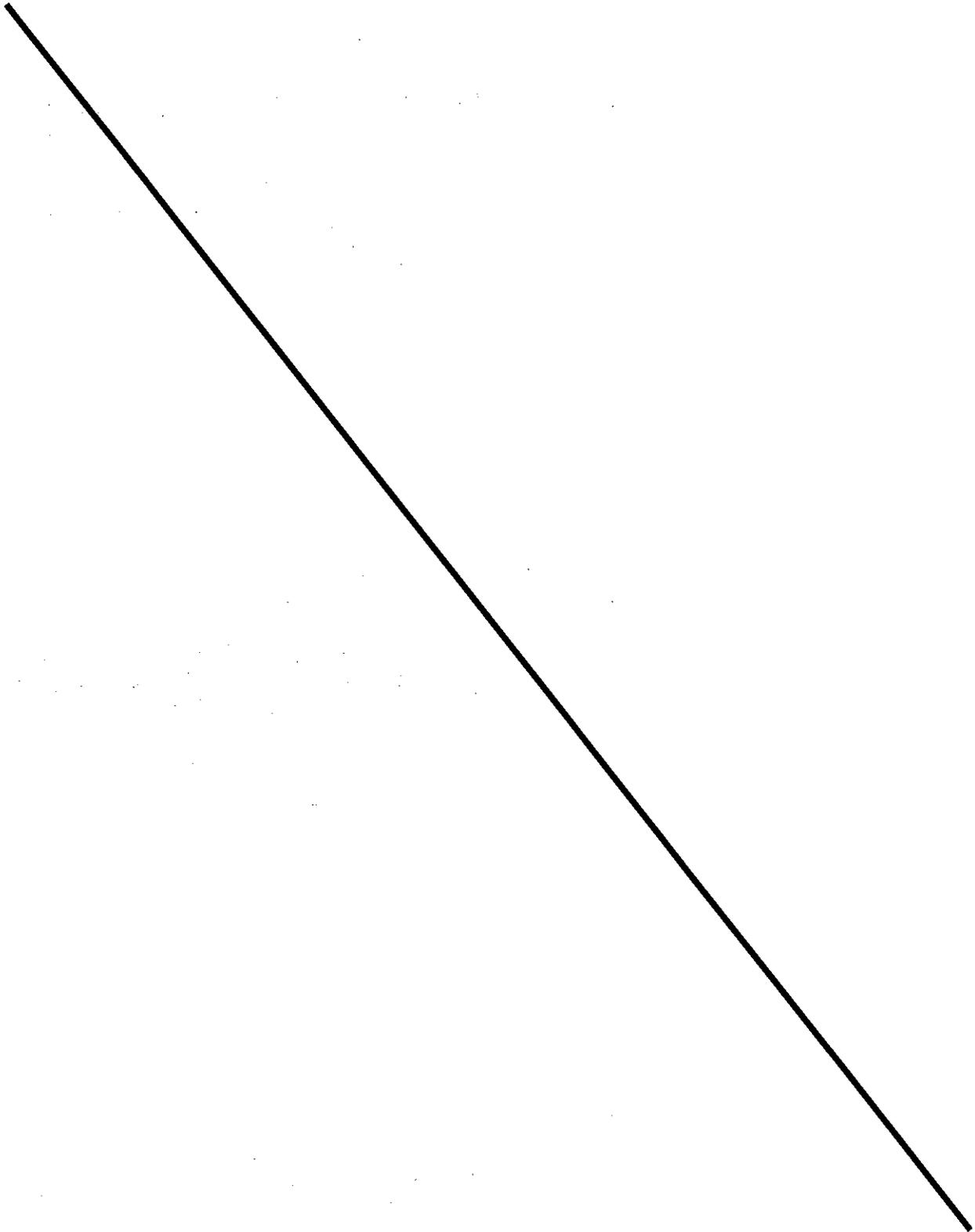
↪ prend acte du compte rendu de la délégation donnée pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 mars 2022 au 3 juin 2022

Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-20220622INFO2A-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUN 2022  
N° INFORMATION 2.C**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

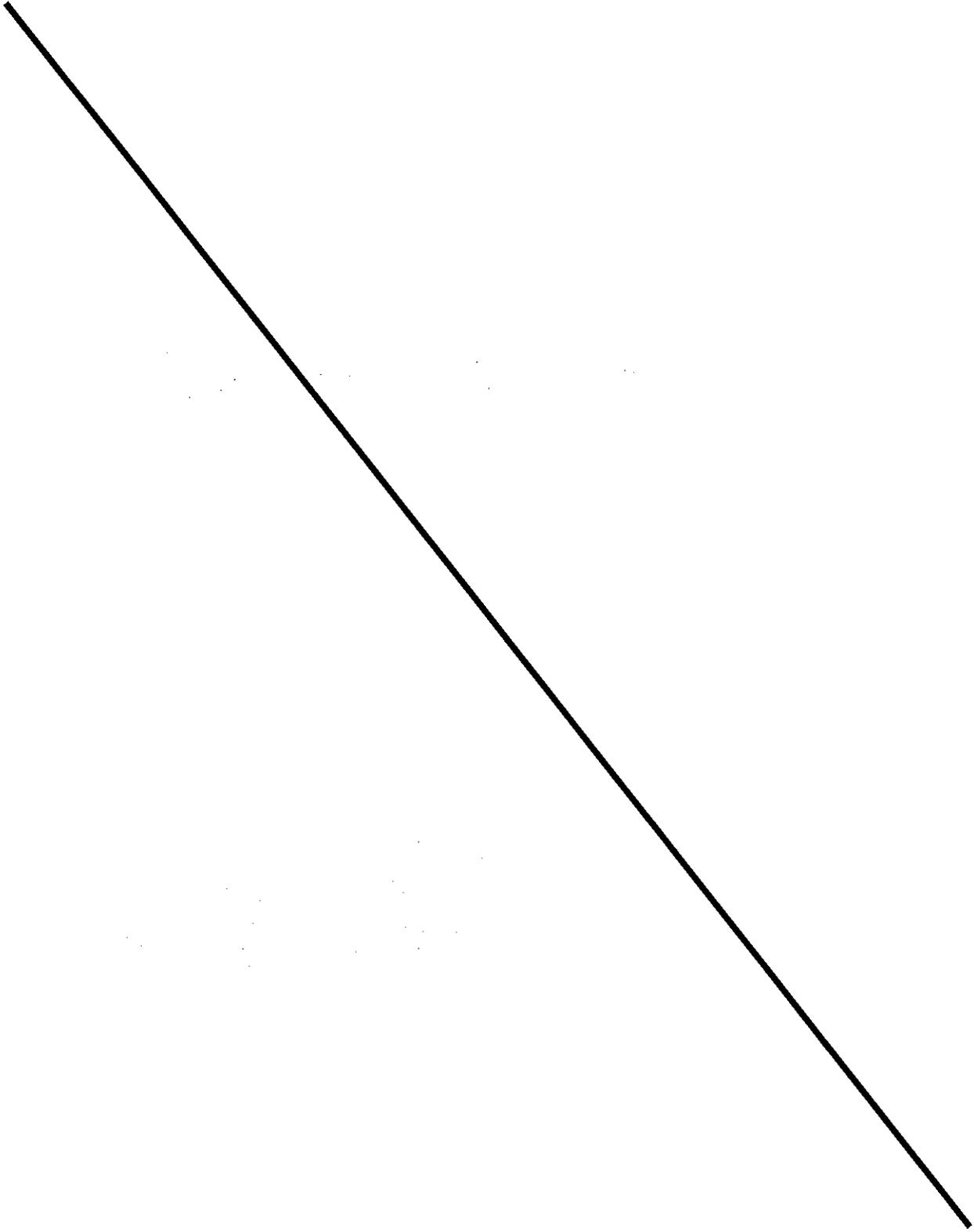
➤ prend acte du compte rendu de la délégation donnée pour les actions en justices

Fouesnant, le 22 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20220623-20220622INFO2C-DE



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24/6/22

ID : 029-212900583-20220623-20220622INFO2B-DE



Feuillet 2022-074

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2022 N° INFORMATION 2.B

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### Etaients Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

## COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte du compte rendu de la délégation donnée pour les déclarations d'intention d'aliéner.



Fouesnant, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900583-20220623-20220622INFO2B-DE

